

CONDITIONS PARTICULIERES

Polices :

Accidents Corporels : 1.120.933

Défaillance Cardiaque : 1.120.933/DC

Responsabilité Civile : 1.120.934

Protection Juridique : 1.120.934/1

Responsabilité Civile – Activités non-sportives : 1.120.935

Preneur d'assurance **ECOLE DE MARCHÉ NORDIQUE ASBL** **83.261**
Rue du Congo, 21
1342 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Intermédiaire Les Assurances Cesare Falzone sprl **N° 11670**
Rue Joseph-Wauters, 17/1 **CBFA N° 041331 A-cB**
7110 STREPY-BRACQUEGNIES

Date d'effet 01/01/2017
Echéance annuelle 01/01
Durée RESILIALE ANNUELLEMENT
Fractionnement annuel

Description du risque

La pratique de La pratique de Nordic Walking et du Trails-Running. (Les pays Européens)

Nombre d'affiliés +/- 75 personnes .

Le listing des noms et prénoms doit être disponible auprès du secrétariat du club.

QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

➤ **ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.120.933**

1. DECES : € 7.500-

2. INVALIDITE PERMANENTE : € 15.000-

3. FRAIS DE TRAITEMENT : max. € 1.250,00- (BAREME I.N.A.M.I.)

- Franchise : **NEANT**
- Durée : **104** semaines
- Prothèses dentaires : **€ 125-** par dent / max. **€ 500-** par accident
- Frais de transport : base accident de travail sous l'application de l'art. 20 de la loi du 25.06.1992 C.A.T.

Couverture « Défaillance Cardiaque »

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque.

L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel.

4. INDEMNITE JOURNALIERE : NEANT

➤ **RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.120.934**

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS	
DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue	€ 5.000.000-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 625.000-
<i>Franchise : € 125-</i>	
RESPONSABILITE CIVILE POUR / DES VOLONTAIRES	
DOMMAGES CORPORELS	DEGATS MATERIELS
€ 20.759.276,64-	€ 747.956,74-
	<i>Franchise : € 207,87-</i>

➤ **PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.120.934/1 (Défense en justice)**

Garantie : maximum € 12.400- par sinistre
--

■ **PRIME ANNUELLE PAR MEMBRE : base 75 membres**

Prime par membre : € 9,25- (ttc) Totale : € 693,75- (ttc)

Prime défaillance par membre : € 1,85- (ttc) Totale : € 138,75- (ttc)

Le preneur d'assurance a l'obligation d'informer la compagnie lorsque le nombre de participant augmente ou diminue de 10%.

Prime Forfaitaire RC non-sport : € 65,00-

Conditions Générales

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CG 01/2017).

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 23.06.2017

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE

S.A. A R E N A

Agent-Souscripteur

Pour StarStone Insurance (Europe) AG

Par procuration spéciale



Eddy VAN DEN BOSCH

Directeur Général